

**PRÉAVIS N°100/26 au Conseil communal**

**Demande d'un crédit d'étude de CHF 234'000.- pour l'élaboration du plan d'affectation Gare – Préville**

**1. CONSEIL COMMUNAL DU 3 février 2026**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 15 janvier 2026 en compagnie de M. Serge Demierre, Municipal en charge des finances. Notre commission a ensuite siégé à la même date afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueilli lors de sa séance du 6 janvier 2026.

**Incidences financières**

Afin de couvrir les aléas et imprévus pouvant survenir lors d'une étude de cette ampleur (études complémentaires mineures, séances de coordination supplémentaires, traitement d'un nombre d'oppositions plus important que prévu, etc.), la Municipalité propose d'ajouter une provision d'environ 10%, portant le crédit d'étude total à CHF 234'000.-.

Le détail du crédit demandé s'établit comme suit :

| <b>Poste</b>                                  | <b>Montant (CHF)</b> |
|---|----------------------|
| Urbanisme, paysage, environnement et mobilité | 175'350.-            |
| Prestations de géomètre                       | 10'000.-             |
| Frais juridiques                              | 20'000.-             |
| Prestations de communication et concertation  | 7'500.-              |
| Divers et imprévus (10%), arrondi             | 21'150.-             |
| <b>Total</b>                                  | <b>234'000.-</b>     |

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

Investissement « Immobilisation incorporelle - Etude » : CHF 234'000.- à amortir en 10 ans, soit CHF 23'400.- par année.

Selon les normes financières de référence du canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements des communes doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Coût total des travaux        | CHF 234'000.- |
| Autofinancement 80%           | CHF 187'200.- |
| Fonds étrangers (emprunt) 20% | CHF 46'800.-  |

Les intérêts (estimation 2.0%) des fonds étrangers devraient s'élèver à CHF 889.- la première année et à un total de CHF 4'680.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

À la date de l'audition, les liquidités communales s'élèvent à CHF 2.312.000 et la dette communale à CHF 10.32 millions.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 100/26 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde à cet effet un crédit d'étude maximum de CHF 234'000.- pour l'élaboration d'un plan d'affectation Gare-Préville,**
  2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan**
  3. **prend acte que l'investissement sera amorti en 10 ans,**
  4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 15 janvier 2026:** Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Céline Ombelli, Karine Weber, ainsi que Messieurs Frédéric Besse, Julien Pittet et Jakup Isufi.

Moudon, le 15 janvier 2026



Jakup Isufi  
Rapporteur